

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 17 août 2017

Mes démarches à portée de clics : le certificat d'immatriculation à compter du 17 août 2017

Certaines démarches concernant le certificat d'immatriculation d'un véhicule peuvent désormais être effectuées en ligne.

Il s'agit des démarches suivantes :

- · changer le titulaire du certificat (immatriculation d'un véhicule d'occasion en France)
- déclarer la vente de son véhicule (déclaration de cession d'un véhicule)
- · modifier son adresse sur la carte grise

Ces démarches s'effectuent gratuitement sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Il est toujours possible de se rendre en préfecture pour réaliser ces démarches.

La demande pour refaire son certificat d'immatriculation (demande de duplicata de carte grise en cas de vol, de perte ou de détérioration de la carte originale) s'effectue également en ligne depuis le 2 juin 2017.

L'ANTS offre aussi la possibilité de suivre en ligne le traitement de votre demande de carte grise via un téléservice « Où en est ma carte grise ».

Pour effectuer ces démarches, il faut disposer d'un équipement numérique (ordinateur, tablette, smartphone) muni d'une connexion internet et d'un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo).

Des points numériques (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à disposition dans de nombreuses communes pour les personnes ne disposant pas de tels équipements à leur domicile. Les coordonnées des points numériques sont accessibles sur les sites internet des préfectures. Des médiateurs sont également présents pour accompagner les usagers dans la réalisation de la démarche.

Plus d'informations sur le site de Service public

